

## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

n° A 2020-09-0563

Service des Assemblées

☎ : 02 98 33 54 87

### *Désignation du référent alerte éthique*

Le Président de Brest métropole,

**VU** la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, notamment son article 8,

**VU** le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat,

**VU** la circulaire du 19 juillet 2018 relative à la procédure de signalement des alertes émises par les agents publics dans le cadre des articles 6 à 15 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, et aux garanties et protections qui leur sont accordées dans la fonction publique,

**CONSIDERANT** que, sans préjudice de l'application de l'article 40 du code de procédure pénal, la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique a donné un cadre commun et harmonisé au dispositif relatif aux alertes, en permettant à toute personne physique, agent public ou collaborateur extérieur et occasionnel de la collectivité, ayant eu personnellement connaissance des faits constitutifs du signalement, de signaler ou de révéler des faits concernant :

- Un crime ou un délit,
- Une violation grave et manifeste d'un engagement international ratifié ou approuvé par la France,
- Une violation grave et manifeste d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France,
- Une violation grave et manifeste de la loi ou d'un règlement,
- Une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général.

**CONSIDERANT** que le signalement d'une alerte est porté à la connaissance du supérieur hiérarchique, direct ou indirect, de l'employeur ou d'un référent désigné par celui-ci,

**CONSIDERANT** que les établissements publics de coopération intercommunale dont est membre au moins une commune de plus de dix mille habitants doivent mettre en place une procédure de recueil des signalements et désigner un référent alerte éthique,

**CONSIDERANT** que l'autorité territoriale est compétente pour désigner le référent alerte éthique,

## ARRÊTE

### **Article 1 : Désignation du référent alerte éthique :**

Madame Julie PROU, référente déontologie et dossier transversaux, est désignée pour exercer les missions de référent alerte éthique.

### **Article 2 : Missions du référent alerte éthique**

En sa qualité de référent alerte éthique, Madame Julie PROU est chargée :

- De faire diligence pour vérifier, dans un délai maximum de trois mois, la recevabilité du signalement, et notamment :
  - si la personne à l'origine du signalement répond à la définition du lanceur d'alerte,
  - si les faits invoqués relèvent du champ d'application de l'alerte éthique au sens de la loi,
- d'informer l'auteur du signalement :
  - de la réception de son signalement,
  - du délai nécessaire à l'examen de sa recevabilité,
  - des suites données à son signalement,
- de conseiller l'auteur du signalement et de l'orienter vers les autorités et organismes compétents,
- d'informer l'employeur ou la hiérarchie afin de faire cesser le dysfonctionnement,
- de saisir si besoin d'autres autorités et transmettre les informations recueillies aux autorités judiciaires ou administratives compétentes.

### **Article 3 : Publicité**

L'identité du référent alerte sera portée à la connaissance des personnes susceptibles d'opérer un signalement.

### **Article 4 : Exécution**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux (2) mois devant le Tribunal Administratif de Rennes à compter de sa publication.

### **Article 5: Application**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A BREST, le vingt-huit septembre deux mille vingt

**Le Président,**

**François CUILANDRE**